



Ville de
Kingersheim

Police municipale

265/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 15 juillet 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par la Régie de l'eau de la M2A en date du 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchements aux réseaux réalisés par la Régie de l'eau M2A, sise 61 rue de Thann 68200 MULHOUSE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Ruelisheim.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, la Régie de l'eau de la M2A est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 14 rue de Ruelisheim.

Article 2 – Durant ces travaux, la route sera barrée dans la section de la rue de Ruelisheim comprise entre la rue de l'Eglise et la rue d'Illzach.

Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant de la rue d'Illzach, ils devront emprunter la rue de Hirschau.
- Pour les véhicules venant du rond-point du cimetière en direction d'Illzach, ils devront emprunter la rue de l'Eglise, puis la rue de Hirschau.

Article 3 – Durant les travaux, un accès aux riverains devra être maintenu.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche